

Nom :

Calbert

Prénoms :

Arnaud

Surnom :

Numéro matricule
du recrutement :

1147

Classe
de mobilisation :

1892

ÉTAT CIVIL.

Né le *6 avril 1892*, à *Odars*, canton
d' *Montgiscard*, département d' *la Haute-Garonne*, résidant
à *Odars*, canton d' *Montgiscard*, département
d' *la Haute-Garonne*, profession d' *laboureur*
fils de *Jean Pierre* et de *Yvonne Marie*, domiciliés
à *Odars*, canton d' *Montgiscard*, département d' *la Haute-Garonne*

N° *45* de tirage dans le canton d' *Montgiscard*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Non

Compris dans la *1^o* partie de la liste du recrutement cantonal (*1^o* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dirigé le *14^o* *1894* Arrivé au corps *14^o* dit *1894*
Soldat de 2^e classe. Soldat de 1^{re} classe le *7^o* juillet *1894*
Engagé dans la disponibilité le *13* septembre *1896*
Certificat de bonne Conduite accordé

Dans l'armée active.

Rappelé à l'activité le *27* Oct. *1914*. Sécet de mobilisation
Général du *1^o* Août *1914* au *133^e* Régiment Territorial d'Infanterie
Passé au *136^e* R. I. d'Infanterie le *10* février *1915*.
(Don. M. n. *1214* du *24* janvier *1915*) Passé au
12^e Régiment T. d'Infanterie le *14* Mai *1915*. (Dissolution du
136^e Territorial) Ex. des pres. du *1^o* de la *1^{re}* Armée
le *3* armée *13702* du *28* avril *1917*. Passé au *19^e* Régiment Territorial
d'Infanterie le *21* septembre *1917* (n. g. c. *AN 77135*) du *11* septembre *1918*.
Passé dans la *Réserve* de l'armée active le *1^{er}* Novembre *1896*

Dans la disponibilité
ou dans la réserve de l'armée active.

Décédé le *19* Mars *1918* à *Salat*.
Causé par de la *Noirce* de
Salat au *28* Mars *1918*.

Numéro
au contrôle
spécial du
recrutement.
892

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le *126^e* Régiment
d'Infanterie du *24* août au *21* septembre *1899*
A accompli une 2^e période d'exercices dans le *126^e* Régiment
d'Infanterie du *18* août au *14* septembre *1902*
Passé dans l'armée territoriale le *1^{er}* Octobre *1906*

Dans l'armée territoriale
et dans sa réserve.

Campagne / l'Alsace du *27* octobre *1914*
au *10* Mars *1918*
A accompli une période d'exercices dans le *14^e* Rég. d'Inf.
du *3* Mars au *8* Mars *1909*
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1* Octobre *1913*
Libéré du service militaire le

SIGNALEMENT.

Cheveux *bruns*, sourcils *blonds*
yeux *bruns*, front *ordinaire*
nez *forte*, bouche *grande*
menton *forte*, visage *ovale*
Taille : 1 m. *55* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré
d'instruction : { générale (1). *3*
militaire (2). *Exercé*

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. *59^e de ligne*

Dans la disponibilité
ou dans la réserve
de l'armée active. *Régiment d'Infanterie
TOULOUSE*

Dans l'armée
territoriale
et dans
sa réserve. *133^e Régiment Terr. d'Infanterie
TOULOUSE
136^e R. I. d'Inf.
12^e R. I.
19^e R. I. d'Inf.*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou de résidence.
<i>13^o</i> <i>1906</i>	<i>Cuzielle</i>	<i>Toulouse</i>	<i>D</i>

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>19^o</i> <i>1896</i>	<i>1^o</i> <i>1906</i>	<i>1^o</i> <i>1912</i>	<i>1^o</i> <i>1918</i>
		<i>1^o</i> <i>1906</i>	<i>1^o</i> <i>1912</i>	<i>1^o</i> <i>1918</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1886.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)